

---

# Les principes internationaux de déontologie de la profession juridique de l'association internationale du barreau (IBA)

Adoptés par l'association internationale  
du barreau (IBA) 28 mai 2011



the global voice of  
the legal profession™

## LES PRINCIPES INTERNATIONAUX DE DÉONTOLOGIE DES JURISTES PROFESSIONNELS

Partout dans le monde, l'avocat est un professionnel spécialisé qui place les intérêts de ses clients au-dessus des siens en s'efforçant d'assurer le respect de la règle de droit. Il est appelé à concilier la nécessité de se tenir systématiquement à jour des développements juridiques avec le service à ses clients, le respect de la cour et l'aspiration légitime de préserver une qualité de vie raisonnable. Des éléments qui, parfois, s'opposent les uns aux autres. Ces principes ont pour but de fixer un cadre généralement accepté précisant les fondements sur la base desquels les autorités compétentes pourront établir les codes de déontologie qui s'appliqueront aux avocats partout dans le monde. Par ailleurs, l'adoption de ces principes généraux vise à promouvoir et à mettre en avant l'idéal juridique. Ces principes généraux n'ont pas vocation à remplacer ou à limiter les devoirs auxquels sont astreints les avocats au regard des lois ou des règles de déontologie professionnelle applicables. Ils ne doivent pas non plus être utilisés comme critères d'imposition de responsabilités, de sanctions ou de mesures disciplinaires de quelque nature que ce soit.

### 1. Indépendance

L'avocat doit préserver son indépendance et pouvoir bénéficier de la protection qu'offre cette indépendance lorsqu'il représente ses clients et qu'il leur fournit des conseils impartiaux. L'avocat doit faire preuve d'indépendance de jugement et d'impartialité professionnelle lorsqu'il assiste un client, et concernant les chances de succès que présente l'affaire du client.

### 2. Probité, intégrité et équité

L'avocat doit faire preuve, à tout moment, de la plus haute probité, intégrité et équité à l'égard de ses clients, des tribunaux, de ses confrères et de tous ceux avec lesquels il est amené à établir un contact professionnel.